

**INTERVENTIONS PONCTUELLES POUR TRAVAUX URGENTS
SUR RESEAU D'EAU POTABLE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les interventions ponctuelles de l'entreprise S.T.G.S. ou de ses sous-traitants pour la réalisation **en urgence** de travaux sur le réseau d'eau potable,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2022, **uniquement pour des interventions ponctuelles en urgence** sur le réseau et les branchements d'eau potable, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier de l'entreprise S.T.G.S. ou de ses sous-traitants. Ces interventions concernent :

- les réparations sur canalisations ou accessoires,
- les réparations sur branchements.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier et sera alternée soit par des feux tricolores, soit manuellement par des piquets mobiles K10.

ARTICLE 4 : L'entreprise STGS ou l'entreprise sous-traitante, chargée des travaux, sera tenue de fournir et mettre en place les panneaux de signalisation, de pré-signalisation, les feux tricolores ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons, sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'entreprise sera tenue également de prévenir par mail l'agent d'astreinte des Services Techniques Municipaux à l'adresse services.techniques@bolbec.fr et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, gestionnaire de la voirie, à l'adresse intervention-voirie@cauxseine.fr.

.../...

ARTICLE 5 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessous feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après concertation auprès des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou des véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Directeur, Entreprise S.T.G.S., rue des Grèves, 50307 AVRANCHES CEDEX ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Monsieur le Chef d'Agence, Direction des Routes de BOLBEC ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Madame la Présidente, CVS.

Fait à BOLBEC, *treize janvier deux mille vingt-deux .l.*

Le Maire,



[Signature]
Christophe DORÉ